**ANNÉE SCOLAIRE 2018 - 2019**

 **REGLEMENT INTERIEUR**

**Présentation de l'association**

L'association Les P'tits Gloutons repose sur l'engagement bénévole de quelques parents et élus, et sur l'engagement professionnel des salariées qui se mobilisent chaque jour au service des enfants.

En inscrivant leur(s) enfant(s) au restaurant scolaire, les parents acceptent le présent règlement et s’engagent à le respecter. Il est obligatoire de bien le lire et d'en accepter les termes en cochant la case lors de l'inscription en ligne sur le site internet [*www.ropach.com*](http://www.ropach.com/)

il est important que les parents expliquent les règles qui s'appliquent à la cantine à leur (s) enfant (s).

Pour soutenir son fonctionnement, l'association les P'tits Gloutons organise dans l'année plusieurs manifestations auxquelles sont associées les familles et leurs proches : vente de fromage, quine loto, vente de fleurs et de chocolats … tous les soutiens et toutes les contributions sont les bienvenues.

**Fonctionnement de la cantine**

Les repas sont préparés par la société RPC et livrés chaque jour aux cantines où ils sont conditionnés en attendant d'être remis en température et agrémentés par les salariées.

La cantine fonctionne les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant la période scolaire. Elle concerne les enfants scolarisés à St Nizier le Bouchoux et à Curciat-Dongalon à jour de côtisation et d'inscription.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par le Conseil d’Administration de la cantine et varie selon le nombre d'enfant (s).

Chaque lundi, les enfants doivent apporter une serviette propre (marquée à leur nom), qu’ils laisseront à la cantine jusqu’à la fin de semaine.

Les menus sont affichés chaque semaine devant les écoles et sont disponibles sur le site [www.ropach.cantine](http://www.ropach.cantine/) par l'accès personnalisé de chaque famille.

**Inscription cantine**

L'association dispose d'un accès « administrateur » pour créer un accès à la famille et affecte en fin d'année scolaire les élèves par classe pour l'année suivante.

Il appartient à chaque famille de bien relire et corriger au besoin les données pré remplies par l'association.

Les familles inscrivent leurs enfants en début d'année sur le portail internet [www.ropach.cantine](http://www.ropach.cantine/)

L'inscription sur le portail famille se fait une seule fois pour toute la scolarité de votre enfant.

La 1ere connexion se fait par Authentification – Ropach

* votre adresse mail (celle que les P'tits Gloutons utilisent pour communiquer avec vous)
* mot de passe : gloutons.

Vous pourrez personnaliser votre mot de passe ensuite.

Vous inscrivez votre / vos enfant (s) vous même sur le portail.

Les enfants non inscrits ne seront pas pris en charge à la sortie des écoles par les personnels de la cantine.

A condition d'être inscrit dans le système informatique vous pourrez inscrire votre enfant à la cantine de manière exceptionnelle par le même procédé en anticipant l'inscription. L'adhésion sera due à l'association.

**En cas d'absence de votre enfant**, il vous appartient de le désinscrire par le portail internet avant 10 heures.

La désinscription sera prise en compte uniquement pour le repas suivant le jour de l'annulation.

Le repas du jour même restera dû.

**Les jours de sorties scolaires**, les paniers repas sont préparés de la même façon par la société RPC.

Les règles d'annulation sont les mêmes.

**Tarifs**

Une adhésion annuelle :

* Pour 1 enfant : 15 €
* Pour 2 enfants : 20 €
* Pour 3 enfants et + : 25 €

Les prix des repas sont fixés de la manière suivante :

* Enfant mangeant régulièrement à la cantine :

4,10 € pour les enfants de maternelle et CP (déjeunant sur le site de Curciat – 4 composantes)

4,25 € pour les enfants du CE1 au CM2 (déjeunant sur le site de St Nizier le B – 5 composantes).

* Repas occasionnel enfant ou adulte accompagnateur = 5 €
* Repas Pique-Nique = 3,50 €

**Le règlement des factures**

Le règlement des factures est indispensable au fonctionnement du service.

En début de mois, chaque famille trouvera sur l’accueil de son portail famille la facture correspondante au mois écoulé. Pour les parents séparés ou divorcés en garde alternée, chacun pourra obtenir une facturation séparée dès lors que chaque parent aura créé un compte.

Elles restent disponibles sur le site par l'accès personnel des familles.

Les factures sont à régler à l'association Les P'tits Gloutons pour le 10 ou 12 du mois.

En cas de dépassement de l'échéance de paiement l'association vous rappellera votre obligation par un mail, un sms ou un appel téléphonique, sans nouvelle de votre part vous recevrez un courrier de rappel.

En cas de difficulté de paiement, il est préférable de contacter l'Association pour lui en faire part et chercher une solution.

A la 2nde facture impayée, et sans réponse de la famille, le représentant de votre commune siégeant au Conseil d'Administration de la cantine sera informé de votre situation et pourra vous solliciter directement.

Les règlements sont à effectuer prioritairement:

* par virement bancaire **(avant le 12)** = Titulaire du compte « Les P'tits Gloutons »

**RIB**

Banque Guichet N°de compte Clé Domiciliation

10278 07317 00020804701 79 CCM Bressan – BOURG EN BRESSE

**IBAN** BIC

**FR76 1027 8073 1700 0208 0470 179 CMCIFR2A**

* par chèque ou en espèces **(dès réception de la facture)**, dans l'une des boites aux lettres de la cantine (à l’entrée de l’école de Curciat ou St Nizier)

Vous pouvez nous contacter :

* cantine.glouton@gmail.com : pour des questions d'ordre général
* glouton.tresorerie@gmail.com pour des questions de facture, cotisation …
* ou nous faire passer vos messages par les boîtes aux lettres de Curciat et St Nizier en précisant vos coordonnées et nous vous contacterons.

**Objectifs pédagogiques et éducatifs**

La restauration scolaire a pour objectif de permettre à l’enfant d’avoir un temps de restauration agréable. Durant ce temps, l’enfant est invité à goûter aux différents aliments pour augmenter ses connaissances culinaires. Un enfant qui n’aime pas, s’il a goûté, ne sera jamais forcé (sauf à boire par temps chaud). Un travail sur l’autonomie et sur la responsabilité est mis en avant, par le fait :

- d’aider les plus jeunes,

- de participer au service et au rangement,

- d’exprimer ses remarques et suggestions.

Un travail éducatif se fait sur la tenue des enfants à table et le vocabulaire. De plus, le temps du repas est un réel temps d’échange et de discussion (sans crier), pour les enfants entre eux, mais également entre les enfants et les encadrants.

**Le comportement**

Nous attendons :

- la politesse,

- la propreté,

- le respect des autres,

- le respect du matériel (toute dégradation sera sévèrement réprimandée et notifiée),

- le respect de la nourriture,

- le respect du personnel de service,

* afin de ne pas manger froid, il sera demandé aux enfants (sauf petits) de ne pas aller aux toilettes pendant le repas.

**En cas de non-respect**

Le personnel a la responsabilité des enfants, il est donc investi de toute l’autorité nécessaire pour le bon fonctionnement de la cantine. En cas de non-respect des différentes règles, l’enfant en cause peut se voir sanctionné par le Personnel de Service selon le degré de la faute commise.

Le personnel consignera tout comportement inadapté d’un élève. En cas de répétition l’information sera relayée à la Présidente de l’association des Petits Gloutons afin de prendre contact avec les parents et ainsi prendre les mesures nécessaires rapidement pour remédier à la situation conformément au tableau ci-dessous.

Tableau des différents manquements au règlement et leurs sanctions :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Types de problèmes** | **Manifestations principales** | **Mesures** |
| ***Mesures d’avertissement*** |
| Refus des règles de vie en collectivité | Comportement bruyant et non adaptéRefus d’obéissanceRemarques déplacées ou agressive | Rappel au règlementexcuse verbale ou écrite à faire signer ou pas aux parents |
| Persistance d’un comportement non adaptéRefus systématique d’obéissance et agressivité caractéristique | Avertissement suivant la nature des faits |
| ***Sanctions disciplinaires*** |
| Non-respect des biens et des personnes | Comportement provocant ou insultant | Exclusion temporaire |
| Dégradations mineures du matériel mis à disposition |
| Menaces vis-à-vis des personnes ou dégradations volontaires des biens | Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol du matériel mis à disposition | Exclusion définitive /poursuites pénales |

**Exactitude des données**

Les familles sont responsables de communiquer au service les informations permettant de mettre leur enfant en sécurité sur le temps du repas (allergies, personnes à contacter en cas d'urgence) en communiquant des données fiables et en les tenant à jour.

Les membres de l'association se tiennent à disposition des parents qui le souhaitent, en toute discrétion, pour évoquer la situation de leur (s) enfant (s).